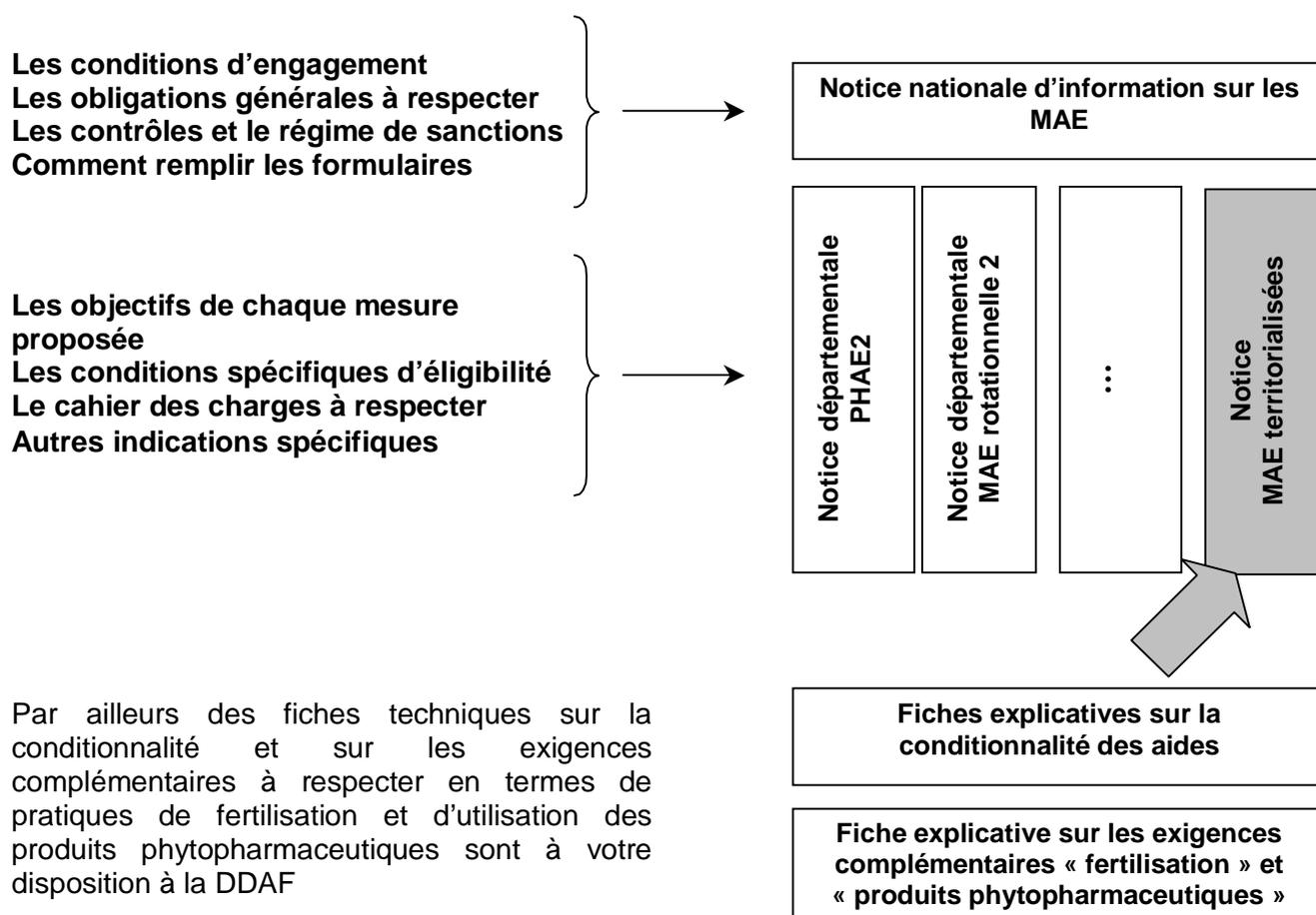


NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « MARAIS DE L'ERDRE »

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « MARAIS DE L'ERDRE ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDAF.



1. Périmètre du territoire « MARAIS DE L'ERDRE » retenu

Le périmètre d'application du projet de territoire est celui du site Natura 2000 avec quelques extensions sur des zones connexes.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le site Natura 2000 des marais de l'Erdre s'étend sur environ 2 700 ha de zones humides situées de part et d'autre de la partie navigable de la rivière Erdre. Il se compose de vastes marais et d'un ensemble de petites zones humides, souvent situées dans les bas fonds de vallons ou le long des affluents de l'Erdre

Les pratiques agricoles menées dans les marais et, plus particulièrement sur les prairies permanentes, sont très extensives. L'apport de fumure ou d'amendement est peu répandu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et le pâturage se pratique de manière très extensive (bovins/équins). On observe également, dans les marais, une large amplitude quant aux dates de fauche (1^{er} juin – fin juillet) et de pâturage (1^{er} avril – 15 juillet), liée à la diversité des situations topographiques (bas et haut marais), géographiques ainsi qu'aux conditions climatiques.

Les marais de l'Erdre connaissent une forte déprise agricole entraînant une fermeture des milieux et un appauvrissement de la richesse écologique. Il convient donc de conserver les prairies permanentes en état dans les marais et d'encourager leur entretien de manière extensive par fauche, gyrobroyage, et/ou pâturage. Afin de préserver la biodiversité de ce territoire, il est demandé d'encadrer le chargement et de retarder les dates d'intervention.

3. Listes des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type d'habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant de l'aide
Prairies humides hautes	PL_ERDR_HE1	Exploitation par fauche ou pâturage, (si fauche, à partir du 16 juin), fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an	150 €/ha/an
Prairies humides de marais	PL_ERDR_HE2	Exploitation par fauche ou pâturage, (si fauche, à partir du 16 juin), fertilisation azotée totale limitée à 60 U/ha/an	150 €/ha/an
Prairies humides hautes	PL_ERDR_HE3	Retard de fauche (à partir du 16 juin) tous les ans sur au moins 40 % de la surface engagée, fertilisation interdite	206 €/ha/an
Prairies humides de marais	PL_ERDR_HE4	Retard de fauche (à partir du 16 juillet) tous les ans sur au moins 40 % de la surface engagée, fertilisation interdite	250 €/ha/an
Roselières (80 %)	PL_ERDRE_MI1	Entretien des roselières (80 %)	197 €/ha/an
Milieu en déprise	PL_ERDRE_OU1	Ouverture d'un milieu en déprise en année 1 puis 4 interventions mécaniques	342 €/ha/an

Les cahiers des charges spécifiques de chacune de ces mesures, indiquant les engagements à respecter, sont joints à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région « Pays de la Loire », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans le territoire où se situent les parcelles engagées.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à 7600 € par exploitation et par an, correspondant au montant maximum fixé dans le territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes. Ce plafond est étendu à 20 000 € en zone humide avec un maximum de 7 600 € en mesure surfacique de niveau 1.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

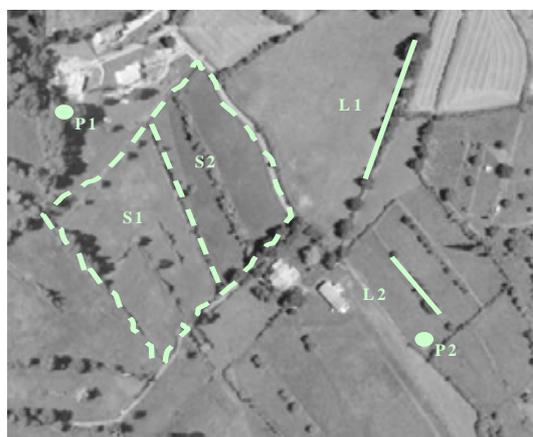
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire ?

Pour vous engager en 2008 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2008.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur un exemplaire vierge du RPG que vous renverrez à la DDAF (autre que l'exemplaire déclaration PAC), vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez une des mesures linéaires, vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies ou ripisylves, arbres isolés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures ponctuelles, vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (*arbres isolés*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
 S1, S2, S3... (si surfaces)
 ou L1, L2, L3... (si linéaires)
 ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des quantités que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».